

BE.WAN SPRL-BVBA

Conditions générales de vente et de prestations de service

Article 1 - Préliminaire

Les conditions générales de BE.WAN prévalent sur les conditions générales ou particulières des Clients. Tout document commercial signé par la direction générale de BE.WAN ou toute autre personne dûment mandatée pour engager BE.WAN selon publication au Moniteur Belge (ci-après «Direction»), constituent des conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Article 2 – Offres, commandes & conclusion de la vente

Une analyse préliminaire est toujours faite par BE.WAN avec le Client, pour déterminer le type de matériel et logiciel dont il a besoin. Si le Client désire une analyse plus détaillée, BE.WAN peut sur demande écrite, la réaliser à un prix convenu par les deux parties, payable anticipativement. Toutes analyses n'engagent jamais la responsabilité de BE.WAN quant à l'utilisation ultérieure qui en sera faite, ainsi que quant aux performances des produits livrés. Les offres BE.WAN s'entendent toujours sans engagement et sont valables 30 jours sauf stipulation contraire. Toute commande n'engage BE.WAN qu'après acceptation écrite de sa Direction qui dispose d'un délai de 30 jours pour ce faire et qui résulte de la contre signature du bon de commande. Dès acceptation de la commande par BE.WAN, le contrat de vente est conclu et la commande devient irrévocable.

Article 3 - Prix

Les prix de BE.WAN s'entendent pour des matériels emballés, pris dans ses établissements (départ usine), BE.WAN se réserve le droit de porter en compte toute taxe (comprennent les écotaxes), frais de transport et assurance. Le Client s'interdit d'opérer la compensation entre les sommes dont il est redevable envers BE.WAN et les sommes dont BE.WAN serait redevable. Les prix BE.WAN ne visent que la fourniture des matériels et prestations décrits dans les conditions particulières, à l'exclusion de tous autres travaux, prestations et accessoires. Tout matériel ou prestation ne figurant pas dans les conditions particulières de BE.WAN sera facturé au prix en vigueur chez BE.WAN au moment de sa commande. Toutes réclamations sur les matériels et/ou sur les prix facturés doivent être formulées dans les 10 jours calendriers de la date de livraison et/ou des factures, sous peine de forclusion.

Article 4 – Paiement et droit de rétention

Les factures BE.WAN sont payables sur le compte spécifié ou au siège social de BE.WAN, selon les modalités suivantes: 1) 30 % du montant hors taxe à la commande. 2) le solde majoré des taxes et frais, au grand comptant à réception de la facture. Les modalités et facilités de paiement accordées au Client sont toujours susceptibles de révision sans préavis. Les traites, quittances, paiements partiels, l'acceptation d'un arrangement amiable ou le franco de port n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause et aux autres présentes conditions. Pour toutes autres fournitures et services ne figurant pas dans la commande, le paiement est à effectuer au grand comptant sur présentation de facture. Tout non-paiement à l'échéance fixée rend en outre de plein droit exigible le solde complet du compte, majoré des indemnités, dommages et intérêts et ce sans aucune dérogation. Toute somme non payée à son échéance produite, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts moratoires de 9,5 % l'an à dater de cette échéance. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts forfaitaires avec un minimum de 50 €, sans préjudice des sommes facturées et à facturer pour les frais d'entreposage et des frais et honoraires d'avocat. BE.WAN pourra, de plein droit, en cas de non-paiement de toute facture à l'échéance fixée, ne pas exécuter toutes commandes en cours ou à venir du Client jusqu'au complet paiement sans préjudice de ses autres droits prévus dans les présentes conditions. Si le Client tombe en faillite ou est en état d'insolvabilité, BE.WAN pourra considérer le contrat comme résolu de plein droit, sans préjudice de ses droits à des dommages et intérêts, du chef de rupture du contrat prévu à l'art. 10. BE.WAN se réserve expressément un droit de rétention sur le matériel qui est en sa possession, ou lui a été confié, tant à l'égard du Client ou cocontractant qu'à l'égard de tiers propriétaires ou non de celle-ci jusqu'au complet paiement des montants de toutes factures.

Article 5 - Livraison et retour des matériels

Toutes les ventes s'entendent départ usine de BE.WAN. La livraison du matériel est censée être effectuée au moment où BE.WAN le remet au Client ou au transporteur. Le matériel est transporté aux seuls risques du Client qui exercera tout recours contre le transporteur en cas de perte ou d'avarie. Les délais de livraison de BE.WAN ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne sont pas de rigueur. Si la livraison est retardée ou annulée même partiellement pour une raison indépendante de sa volonté, BE.WAN ne sera redevable d'aucune indemnité ou dommages et intérêts. Le Client est tenu d'accepter une commande en plusieurs livraisons. Les emballages restent chez le Client à l'issue de la livraison. Aucun matériel ne peut être retourné sans autorisation écrite de la Direction de BE.WAN. Une telle autorisation n'implique de la part de BE.WAN aucune reconnaissance quant à la non-conformité ou au vice éventuel du matériel et ne suspend en aucun cas l'exigibilité

des sommes dues à leur échéance. Les frais de transport sont entièrement supportés par le Client.

Article 6 - Agréation

Les matériels seront censés être agréés par le Client 10 jours calendrier au plus tard après la livraison sous peine de forclusion, sauf réclamation précise notifiée avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée. L'agréation couvrira tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au Client de déceler au moment de la livraison ou dans les 10 jours calendrier qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux, notamment ceux relatifs aux caractéristiques et au fonctionnement des matériels.

Article 7 - Garantie

Le matériel hardware neuf vendu est garanti contre les vices de matières ou de construction pendant un délai d'un an, à partir de la date de livraison convenue. La garantie se limite à la garantie du constructeur : frais de main d'œuvre (déplacements non compris) et de réparation ou remplacement gratuits de la pièce jugée défectueuse par BE.WAN, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque autre indemnisation pour quelque cause que ce soit. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client devra notifier à BE.WAN toute réclamation relative à des défauts par lettre recommandée dans un délai maximum de 10 jours calendrier après qu'il ait constaté les défauts. Les frais des travaux de configuration et de réinstallation des données restent à la charge du client. La responsabilité et la garantie ne pourront jamais être engagées dans le cas où le dommage au matériel est le résultat d'une mauvaise utilisation, d'un manque d'entretien, de réparations ou de modifications effectuées par un tiers ou le Client, ou plus généralement d'un défaut de prévoyance de ce dernier. Le Client devra renvoyer à ses frais et à ses risques le matériel défectueux chez BE.WAN.

Article 8 - Limitation de responsabilité

A partir de la livraison, BE.WAN n'assume plus aucune autre responsabilité que celles prévues aux art. 6 et 7. En conséquence, BE.WAN n'est tenu à aucun dommage et intérêt pour accident aux personnes, dommages à des biens distincts des matériels vendus, manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement des défauts des matériels. Toute intervention du personnel de BE.WAN auprès du Client est toujours considérée comme étant faite à la demande de ce dernier et sous son entière responsabilité.

Article 9 - Réserve de propriété

Le matériel reste la propriété de BE.WAN jusqu'au paiement complet de son prix. Jusqu'à ce moment, il ne peut être vendu, cédé, transformé, donné en gage ou en nantissement ou prêté sous quelque forme que ce soit à des tiers par le Client, à qui il est interdit d'en disposer de façon quelconque. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur le matériel, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement BE.WAN afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. Les risques sont transférés au Client au moment de la livraison telle que prévue à l'article 5. Dès cet instant, le Client supporte les risques de perte, de vol et de destruction partielle ou totale du matériel sauf son recours contre le transporteur.

Article 10 - Résolution de la vente

En cas d'inexécution par le Client d'une de ses obligations, notamment s'il s'abstient de prendre livraison des matériels dans les délais convenus, BE.WAN pourra résoudre de plein droit, sans nécessité d'une procédure judiciaire et sans mise en demeure préalable, par une notification de sa volonté par lettre recommandée, le contrat de vente ou la partie de celui-ci restant à exécuter. En cas de résolution de la vente, l'acompte de 30 % versé à la commande sera considéré comme arrhes que BE.WAN pourra conserver à titre de dommages et intérêts forfaitaires de résolution, sans préjudice de la reprise des matériels prévue à l'art.9.

ARTICLE 11 - Droits intellectuels et industriels

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux logiciels, à la documentation (plans, schémas, mode d'emploi...) et à toutes copies de logiciels appartiennent à BE.WAN ou à ses fournisseurs. L'utilisateur s'engage à ne pas revendre les logiciels, ni à les transférer sur un autre matériel sans le consentement de BE.WAN.

ARTICLE 12 – Débauchage du personnel

Le client déclare renoncer à engager directement ou indirectement du personnel de BE.WAN et ce pendant la durée du contrat qui lie les deux parties, majorée d'un an. En cas de violation, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire fixée à 50.000€, sauf dommage plus important.

Article 13 – Loi applicable et tribunaux compétents

Tout litige est soumis à la législation belge et les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.